



**Expansion
Économique
Régionale**

**Regional
Economic
Expansion**



RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Juin 1976

HD
3646
C3
A3614
Juin '76
C.I.

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS DE JUIN 1976

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS</u>	22
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts	23
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u>	24

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents, de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5 000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30 000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de juin 1976.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de juin, 107 demandes ont été reçues et 52 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 11 813 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 6 422 ont été rejetées ou retirées et 5 047 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 3 711;
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (3 711), des versements partiels ont été faits dans 1 664 cas et des versements définitifs dans 1 272 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$2 673.7 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 126 498;
- montant global des subventions: \$566.2 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$353.0 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de juin 1976.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES — JUIN 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	107	331	11 813
Demandes retirées	24	89	3 730
Demandes rejetées	20	70	2 692
Offres faites	52	162	5 047
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	52	162	5 047
Offres périmées	2	4	238
Offres déclinées	2	6	328
Offres acceptées	54	154	4 410
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	54	154	4 410
Offres acceptées, déclinées ou retirées	7	20	699
Nombre net d'offres acceptées	47	134	3 711
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	47	134	3 711
Aucun versement effectué	-	-	775
Versement partiel effectué	36	127	1 664
Dernier versement effectué	32	130	1 272

TABLEAU 2
DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTS
DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES — JUNI 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	1	4	300
Demands retirées	4	5	154
Demands rejetées	-	-	81
Offres faites	-	1	58
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	-	1	58
Offres périmées	-	-	5
Offres déclinées	-	-	4
Offres acceptées	-	-	48
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	-	48
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	-	14
Nombre net d'offres acceptées	-	-	34
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	-	34
Garanties en vigueur	-	1	22
Garanties libérées	1	1	3

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de juin :

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées;
- (4) offres acceptées et retirées puis faites à nouveau.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

L'astérisque (*) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que le maximum statutaire ou administratif, qui s'applique à la formule standard, limite le montant de la subvention offerte et acceptée.

La croix (†) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que la subvention est remboursable. La définition de "remboursable" figure à la partie IV sous le titre "Subventions au développement".

TABLEAU 3
SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES ACCEPTÉES
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE JUIN 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Ameublement Scolaire Ltée	L'Islet, Qué.	Fabrication de mobilier scolaire	A	\$ 190 000	7	20%	\$ 38 000
2. Atelier de Reliure du Saguenay Lac St-Jean Inc.	Alma, Qué.	Atelier de reliure commerciale	A	\$ 40 000	6	20%	\$ 8 000
3. Atlantic Hardchrome and Crankshaft Builders Limited	Dartmouth, N.-É.	Remise à neuf de pièces de machine	N.U.	\$ 220 000	14	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$30 935	\$ 64 281
4. Basco Steel Products Limited	Val-Caron, Ont.	Fabrication de pièces et de structures de métal	N.U.	\$ 269 450	19	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$250 700	\$ 104 967
5. Belvent Limited	Parry Sound, Ont.	Cheminées préfabriquées	N.U.	\$1 157 560	26	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$284 525	\$ 332 068
6. Boulangerie Bérubé Ltée	Forestville, Qué.	Boulangerie	A	\$ 53 000	3	20%	\$ 10 600

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
7. Cadogan Business Forms Ltd.	Winnipeg, Man.	Formulaires commerciaux	N.U.	\$ 133 000	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$64 308	\$ 42 896
8. Comeau's Sea Foods Limited	Saulnierville, N.-É.	Traitement des pétoncles et du hareng	A	\$ 438 555	26	20%	\$ 87 711
9. Commercial Firedoors Ltd.	Winnipeg, Man.	Cadres de portes et de portes en métal coupe-feu	N.U.	\$ 223 000	12	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$128 250	\$ 74 987
10. Couture C.G.H. Ltée	Saint-Damase, Qué.	Vestes et jeans en denim	N.U.	\$ 116 000	50	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$350 000	\$ 46 400*
11. Duval & Raymond Knitting Inc.	Princeville, Qué.	Cardage et filage de laine utilisée dans la confection de bas de travail	N.U.	\$ 266 500	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$60 000	\$ 75 625
12. Eastern Metal Works Limited	Cocagne, N.-B.	Feuilles de métal utilisées pour la fabrication de toits, de conduites d'aération et de rampes d'escaliers et de balcons	N.U.	\$ 159 945	16	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$198 079	\$ 99 410

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
13. Elmer Lohnes	Wileville, N.-É.	Bois de construction	N.U.	\$ 220 926	15	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$106 080	\$ 87 056
14. Erfan Lumber Limited	Caledonia, N.-É.	Bois de construction et copeaux de bois	N.U.	\$ 375 000	16	20% plus 30% de la masse salariale établie à \$139 749	\$ 116 925
15. Fontaine Body Ltd.	East Farnham, Qué.	Boîtes en acier pour camions	A	\$ 375 000	25	20%	\$ 75 000
16. G & P Welding (North Bay) Ltd.	North Bay, Ont.	Produits de métal	N.U.	\$ 386 000	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$93 640	\$ 110 546
17. Grand Lake Timber Ltd.	Chipman, N.-B.	Bois mou et copeaux	A.M.	\$3 055 000	6	10%	\$ 305 500
18. Harder's Seed Service Ltd.	Plum Coulee, Man.	Traitement des céréales et des légumes	A	\$ 50 000	1	20%	\$ 10 000
19. Hylar Precision Machine Ltd.	Regina, Sask.	Pièces pour le compte de fabricants d'outillage agricole hors série	N.U.	\$ 72 000	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$89 780	\$ 31 467

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
20. Industech Inc.	Victoriaville, Qué.	Dégivreurs pour rails et chemins de fer et de presses à compactage	A.N.P.	\$ 603 747	22	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$216 661	\$ 183 436
21. Industrial Welding Limited	Cheticamp, N.-É.	Remorques pour le transport de la pâte et de boîtes à déchets	N.U.	\$ 105 946	16	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$215 800	\$ 84 757*
22. J. D. Irving Limited	Veneer Siding, N.-B.	Bois tendre et copeaux	A.M.	\$4 042 500	-	10%	\$ 404 250
23. Kipp Kelly Limited	Winnipeg, Man.	Équipement industriel et de boulangerie	A	\$ 103 000	14	20%	\$ 20 600
24. Kitchen Cabinet Center	Sherwood, f.-P.-É.	Placards de cuisine, plans de travail, etc. et autres produits en bois	N.U.	\$ 36 000	6	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$15 068	\$ 13 520
25. Kwik-Fit Metal Ltée	Sainte-Foy, Qué.	Cadres de portes en métal	N.U.	\$ 145 000	42	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$200 000	\$ 66 250
26. La Scierie Bondu & Frères Inc.	Lac-du-Cerf, Qué.	Scierie	A.M.	\$ 78 775	17	20%	\$ 15 755

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
27. Les Confections Nicoletaines Inc.	Nicolet, Qué.	Confection pour dames	N.U.	\$ 137 000	90	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$630 000	\$ 54 800*
28. Les Industries Janil Inc.	Sherbrooke, Qué.	Atelier d'usinage	A	\$ 93 000	26	20%	\$ 18 600
29. Les Moulures Bégin Ltée	Beauport, Qué.	Moulures en bois	A	\$ 265 000	20	20%	\$ 53 000
30. Les Pêcheries du Golfe St-Laurent Inc.	Paspébiac, Qué.	Traitement du poisson	A	\$ 35 600	7	20%	\$ 7 120
31. Les Produits Maison Saguenay Ltée	Saint-Fulgence, Qué.	Charcuterie	A.M.	\$ 177 000	6	20%	\$ 35 400
32. Malibru Plastic Inc.	Magog, Qué.	Produits en fibre de verre	N.U.	\$ 280 000	14	20%	\$ 56 000
33. Manac Inc.	Saint-Georges, Qué.	Fardiers et remorques en fibre de verre	A	\$ 660 000	31	20%	\$ 132 000
34. Masonite Canada Ltd.	East River, N.-É.	Panneaux durs et produits connexes	N.U.	\$20 905 900	332	10%	\$2 090 590
35. Métal Struc Inc.	Val-d'Or, Qué.	Acier de structure	A.N.P.	\$ 268 000	30	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$330 000	\$ 116 500

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
36. Michelin Tires (Canada) Ltd.	Bridgewater, N.-É.	Production de pneus et de certaines parties constituantes	A/A.N.P.	\$ 4 359 580	92	20%	\$ 871 916
37. Michelin Tires (Canada) Ltd.	Granton, N.-É.	Pneus radiaux	A.N.P.	\$ 7 238 109	135	20%	\$ 1 447 622
38. Newline Manufacturing Ltd.	Brandon, Man.	Pavillons démontables pour camions	A	\$ 144 225	15	20%	\$ 28 845
39. Novopharm Limited	Saskatoon, Sask.	Produits à base de pénicilline	N.U.	\$ 510 000	22	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$227 350	\$ 161 603
40. Pacific Plastics Ltd.	Saskatoon, Sask.	Conduites en matière plastique	N.U.	\$ 498 000	18	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$98 550	\$ 139 283
41. Pantoufle Mauricienne Ltée	Saint-Tite, Qué.	Bottes de raquette et mocassins	A	\$ 114 200	15	20%	\$ 22 840
42. Phil-Mar Trade Bindery Ltd.	Winnipeg, Man.	Imprimerie commerciale et reliure	N.U.	\$ 356 639	10	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$96 551	\$ 103 642

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
43. Pirate Cove Fisheries Limited	Tiverton, N.-É.	Filet de hareng fumé	A.N.P.	\$ 250 000	8	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$55 566	\$ 79 170
44. Plastiques Bovac Ltée	Saint-Joseph, Qué.	Tuyaux de plastique et de polyéthylène	A	\$ 396 000	5	20%	\$ 79 200
45. Plastiques Venneco Inc.	Shawinigan, Qué.	Pellicules de polyéthylène à haute densité	A	\$ 300 000	50	20%	\$ 60 000
46. Polybois Inc.	Thetford Mines, Qué.	Meubles hors série destinés à des institutions spécialisées	A	\$ 68 000	9	20%	\$ 13 600
47. Rechapage Commercial G. N. Inc.	Granby, Qué.	Rechapage de pneus de véhicules lourds	N.U.	\$ 36 122	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$35 850	\$ 14 408
48. Regina Iron Works Ltd.	Regina, Sask.	Acier de construction et divers produits en fer	N.U.	\$ 55 000	3	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$42 500	\$ 20 125
49. Roy MacLean & Sons Limited	Sydney Mines, N.-É.	Fermes de toit en bois, éléments de maisons et placards de cuisine	A	\$ 93 700	11	20%	\$ 18 740

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
50. S. F. D'Ecn Seafoods Limited	Abbott's Harbour, N.-É.	Traitement du hareng	N.U.	\$ 403 727	28	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$201 200	\$ 161 292
51. Sept-Iles Metal Works Inc.	Sept-Iles, Qué.	Pièces de métal pour la machinerie utilisée par les sociétés minières et papetières	A.N.P.	\$ 321 500	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$108 000	\$ 96 575
52. St-Hyacinthe Automotive Inc.	Saint-Hyacinthe, Qué.	Reconstruction de moteurs diesel et à gazoline	A	\$ 210 000	7	20%	\$ 42 000
53. Superseal Corporation	Douville, Qué.	Portes d'acier isolantes	A.N.P.	\$ 374 200	20	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$178 500	\$ 120 325
54. Wearing-Williams Limited	Winnipeg, Man.	Menuiserie faite sur demande et fabrication d'ameublement commercial	N.U.	\$ 120 500	4	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$52 300	\$ 37 970

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Doria Industries Ltd. (Juil. 1975)	Newcastle Creek, N.-B.	Fabrication d'accessoires en fibre de verre pour chambres de bain	N.U.	\$ 44 000	14	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$89 250	\$ 35 200*
2. Menuiserie de Scott Inc. (Déc. 1974)	Scott Junction, Qué.	Portes et fenêtres	A.M.	\$ 162 000	11	20%	\$ 32 400
3. Meubles St-Henri Inc. (Mars 1976)	Saint-Étienne- de-Lauzon, Qué.	Fabrication de meubles de cuisines et de salles à manger	A.	\$ 205 000	5	20%	\$ 41 000
4. Reliure Sélecte Inc. (Mars 1976)	Québec, Qué.	Reliure de livres et de brochures	N.U.	\$ 408 783	23	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$186 800	\$ 130 216

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Grand-Mère Shoe Company Limited (Nov. 1975)	Grand-Mère, Qué.						
2. Les Produits de Ciment St-Maurice Ltée (Déc. 1974)	Trois-Rivières, Qué.						
3. M. Giacomo Frigerio (Mars 1976)	Saint-Hyacinthe, Qué.						
4. O. Corriveau & Fils Ltée (Août 1975)	Montmagny, Qué.						
5. Pneus Supra Inc. (Mai 1976)	Saint-Pascal, Qué.						
6. The Chairmasters (Juil. 1975)	Arnapolis Royal, N.-É.						
7. Yarmtex Corporation Limited (Mai 1976)	Louiseville, Qué.						

PARTIE III - REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent:

- (1) acceptées;
- (2) acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,

au cours du mois de juin.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABLEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE JUIN 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
Néant						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

La Cie d'Aménagement du Mont Orignal Inc.	Québec, Qué.	Centre de ski	\$382 000	6	\$60 000	\$54 000
--	-----------------	---------------	-----------	---	----------	----------

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande - Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue - Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée - Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée - Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le

projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Subvention au développement comprend: une subvention non remboursable, une subvention remboursable sous certaines réserves et conditions formelles, une subvention remboursable à condition que le projet atteigne un certain seuil de rentabilité ou encore d'autres objectifs spécifiés dans l'offre et acceptés par le requérant. Quand il s'agit de subventions remboursables, on se réfère souvent à ces deux derniers types de subventions au développement.

Offre faite - Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée - Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée - Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée - Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée - Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée - Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué - Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué - Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué - Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions au développement et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie de la perte d'un prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt.

L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Une garantie de prêt peut être libérée quand l'emprunteur paie le montant en plein ou que le prêteur annule la garantie. La garantie de prêt peut être également libérée quand l'emprunteur ne respecte pas les conditions du prêt et que le Ministère règle la dette avec le prêteur..

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Compagnie - Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement - Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation - Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet -

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou d'améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs - Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite - L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative - Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise - Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt - Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt - Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135662

